

1. Connexion au service en ligne Orientation

Adresse de Connexion : <https://educonnect.education.gouv.fr> ou
<https://teleservices.education.gouv.fr/>

Vous pouvez aussi accéder par [ECLAT-BFC dans le menu e-services / teleservices](#)

- ✓ Le service en ligne Orientation mis à votre disposition est compatible avec tous types de supports, tablettes, smartphones, ordinateurs ;
- ✓ le compte « représentant légal » permet de saisir les intentions d'orientation et d'accuser réception de l'avis donné par le conseil de classe ;
- ✓ le compte « élève » permet uniquement de consulter les saisies effectuées par le représentant légal.



ÉduConnect
Un compte unique pour les services numériques des
écoles et des établissements

Le compte ÉduConnect peut donner accès :

- aux démarches en ligne, comme la fiche de renseignements, la demande de bourse, etc ;
- à l'espace numérique de travail (ENT) ;
- au livret scolaire.

Je sélectionne mon profil


Représentant légal


Élève

La connexion se fait au moyen d'un compte EduConnect :

 **ÉduConnect** ← Changer de profil

Le compte ÉduConnect peut donner accès :

- aux démarches en ligne, comme la fiche de renseignements, la demande de bourse, etc ;
- à l'espace numérique de travail (ENT) ;
- au livret scolaire.

Accès avec l'identifiant et le mot de passe de mon compte parent transmis par le chef d'établissement

Je me connecte avec mon compte ÉduConnect

Représentant légal

Identifiant Identifiant oublié? →

Identifiant au format p.nomXX

Mot de passe Mot de passe oublié? →

Se connecter

[Je n'ai pas de compte →](#)

ou

Je me connecte avec FranceConnect

 S'identifier avec FranceConnect

[Qu'est-ce que FranceConnect? ↗](#)

FranceConnect vous permet d'accéder à de nombreux services de l'État en utilisant un compte dont vous disposez déjà. Utilisez-le pour ÉduConnect!

Le cas échéant, vous pouvez sur votre compte Educonnect :

- ✓ rattacher un enfant à votre compte
- ✓ vérifier votre adresse de messagerie ;

Actions à effectuer sur votre compte
Merci de mettre à jour les informations suivantes.

[Rattacher des élèves](#)

[Vérifier l'adresse mail](#)

Ne plus afficher ces alertes à chaque connexion

[Je souhaite les réaliser plus tard](#)

Lorsque la campagne d'orientation n'est pas ouverte le service en ligne Orientation est inactif :

Mes services

[Actualités](#)

[Bourse de lycée](#)

[Orientation](#) Informations service inactif

[Fiche de renseignements](#)

Message de l'établissement
Bienvenue dans Scolarité services

Lorsque la campagne d'orientation est ouverte, à la date indiquée par le chef d'établissement, l'accès au service en ligne Orientation devient actif :

Mes services

[Actualités](#)

[Orientation](#)

[Fiche de renseignements](#)

Message de l'établissement
Bienvenue sur Scolarité services.

2. Saisie des intentions d'orientation du 09/02 au 10/03

Mes services 

- Actualités
- Orientation**
- Fiche de renseignements

Phase provisoire Intentions Courant 2 ^e trimestre	Phase provisoire Avis provisoires Après le conseil de classe du 2 ^e trimestre	Phase définitive Choix définitifs Courant 3 ^e trimestre	Phase définitive Propositions Après le conseil de classe du 3 ^e trimestre
--	---	--	---

Vous choisissez une ou plusieurs voies d'orientation parmi les possibilités suivantes :

- 2^{de} générale et technologique ;
- 2^{de} professionnelle ;
- 1^{re} année de CAP.

Le conseil de classe du deuxième trimestre indiquera pour chaque voie d'orientation demandée son avis (favorable, réservé ou défavorable).

Vous pourrez consulter l'avis du conseil de classe et en accuser réception.

Les intentions d'orientation et les avis provisoires du conseil de classe sont indicatifs et sont le début d'un dialogue qui prépare le choix définitif.

Pour préparer son projet d'orientation votre enfant peut s'informer :

- au CDI et au CIO ;
- sur le site de l'Onisep [🔗](#) ;
- sur le site « l'orientation en 3^e et l'affectation en lycée » [🔗](#).

Je saisis les intentions d'orientation 

Actualités

Orientation

Fiche de renseignements

Intentions d'orientation

Deuxième trimestre :
DEMANDE(S) DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX / Intention(s) d'orientation.

Vous devez valider vos intentions afin qu'elles soient prises en compte.

Vous devez obligatoirement saisir une voie d'orientation.
Vous pouvez en saisir jusqu'à 3.
Leur ordre d'affichage correspond à votre ordre de préférence.

“ Nous souhaitons pour la rentrée prochaine :

+ Ajouter une intention 

Annuler **Valider les intentions**

Le bouton « + Ajouter une intention » ouvre une pop-up qui permet la sélection d'une voie d'orientation, les intentions doivent être validées pour être enregistrées

Vous devez saisir au moins 1 intention ;

Vous pouvez saisir jusqu'à 3 intentions (2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP) ;

le rang détermine l'ordre de préférence ;

les intentions peuvent être modifiées jusqu'à la fermeture du service Orientation, à la date indiquée par le chef d'établissement.

Cette procédure de dialogue ne s'applique pas au redoublement exceptionnel décidé par le chef d'établissement, ni aux parcours particuliers hors système éducatif (services médicalisés, sociaux...) pour lesquels une procédure spécifique existe par ailleurs. Si vous êtes dans une de ces situations, veuillez contacter le chef d'établissement.

Fermer ×

→ Rang 1

Les champs suivis d'une étoile sont obligatoires.

Veuillez sélectionner une voie d'orientation : (*)

2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR
STHR : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration

2^{de} professionnelle

1^{re} année de CAP

Annuler **Valider**

■ Intention vers la 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR

Fermer ×

→ Rang 1

Les champs suivis d'une étoile sont obligatoires.

Veillez sélectionner une voie d'orientation : (*)

2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR
STHR : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration

2^{de} professionnelle

1^{re} année de CAP

Il n'y a pas d'autres informations à compléter pour la sélection de 2^{de} GT ou 2^{de} STHR

■ 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP

Les champs suivis d'une étoile sont obligatoires.

Veillez sélectionner une voie d'orientation : (*)

2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR
STHR : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration

2^{de} professionnelle

1^{re} année de CAP

2^{de} professionnelle :

Vous pouvez préciser la/les spécialité(s) ou famille(s) de métiers (256 caractères maximum) :

En cochant 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP, vous pouvez indiquer le métier ou la formation qui intéresse votre enfant. Il s'agit d'un champ libre dans lequel vous pouvez noter ce que votre enfant souhaite. Cela permet à l'établissement d'avoir des précisions sur son projet d'orientation.

Vous pouvez cocher le statut envisagé pour la formation professionnelle (statut scolaire/statut d'apprenti)

Sous statut scolaire
Votre enfant reste élève ; il suit des enseignements généraux et professionnels au lycée professionnel ; il effectue des périodes de formation (stages) en entreprise de plusieurs semaines durant son cursus de formation.

Sous statut d'apprenti
Votre enfant devient apprenti et est considéré comme un salarié avec un contrat de travail. Son temps de formation est partagé entre un centre de formation d'apprentis (CFA) et une entreprise. Votre enfant doit dès maintenant se mettre à la recherche d'un employeur. Il peut être accompagné dans cette démarche par le CFA.

Si une voie d'orientation a déjà été saisie, un message indique qu'elle ne peut pas être demandée deux fois, la saisie peut se poursuivre avec la sélection d'une autre voie d'orientation :

→ Rang 3

Les champs suivis d'une étoile sont obligatoires.

Veuillez sélectionner une voie d'orientation : (*)

- 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR
STHR : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration
 - 2^{de} professionnelle
 - 1^{re} année de CAP
- ⚠ Vous ne pouvez pas demander deux fois la même voie d'orientation.

Annuler

Valider

Une fois vos intentions renseignées, vous pouvez supprimer, changer l'ordre de préférence et devez valider l'ensemble.

“ Nous souhaitons pour la rentrée prochaine :

Rang 1

2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR



Rang 2

2^{de} professionnelle
Spécialité(s) ou famille(s) de métiers : prothèse dentaire
Statut : scolaire



+ Ajouter une intention

Annuler

Le récapitulatif des intentions d'orientation saisies est affiché et doit être validé pour être enregistré

Valider les intentions

3. Validation des intentions d'orientation par le collège du 14/03 au 23/03

Un récapitulatif des intentions d'orientation saisies et un message sont affichés après la validation des intentions :

- ✓ transmission d'un courriel avec le récapitulatif des intentions d'orientation saisies à chaque représentant légal ;
- ✓ possibilité de modifier les intentions d'orientation saisies jusqu'à la fermeture du service en ligne Orientation.



Seul le représentant ayant saisi les intentions peut apporter des modifications. Les intentions saisies sont en consultation pour l'autre représentant légal et l'élève.

Si le représentant légal qui n'a pas effectué la saisie veut apporter des modifications, il peut se rapprocher du représentant qui a saisi les intentions. En cas désaccord, il est demandé de prendre l'attache du chef d'établissement.

Un mail récapitulatif est envoyé aux deux représentants légaux, lorsque celui qui a effectué ou modifié la saisie se déconnecte de sa session.

Si le représentant légal ne valide pas les intentions saisies, celles-ci ne seront pas enregistrées : il n'y aura pas de mails récapitulatifs.

4. Consultation et accusé de réception par les familles du 23/03 au 03/04

Mes services

Actualités

Bourse de lycée

Orientation

Fiche de renseignements

Phase provisoire Intentions Courant 2^e trimestre

Phase provisoire Avis provisoires Après le conseil de classe du 2^e trimestre

Phase définitive Choix définitifs Courant 3^e trimestre

Phase définitive Propositions Après le conseil de classe du 3^e trimestre

Après avoir pris connaissance de l'avis du conseil de classe, vous accusez réception des avis provisoires. Pour préparer votre choix définitif, vous pouvez prendre rendez-vous avec le professeur principal et le psychologue de l'éducation nationale. La participation aux journées portes ouvertes des lycées et aux salons d'orientation permet de poursuivre la réflexion. A partir du mois d'avril, vous pouvez consulter dans le Téléservice Affectation les offres de formation après la 3^e et pour vous informer.

L'accusé de réception des avis du conseil de classe pourra être effectué indifféremment par l'un ou l'autre des représentants légaux

Je consulte et j'accuse réception des avis provisoires du conseil de classe

- Actualités
- Bourse de lycée
- Orientation
- Fiche de renseignements

Avis provisoires

Deuxième trimestre : AVIS PROVISOIRE(S) D'ORIENTATION
Le conseil de classe répond aux demandes des représentants légaux :

Cet avis ne constitue en aucun cas une décision d'orientation
Il doit vous permettre de poursuivre la réflexion sur le projet de formation de votre enfant avant de formuler des choix définitifs au troisième trimestre.

Rang 1 : 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR

Avis défavorable

Rang 2 : 2^{de} professionnelle

Avis favorable

Spécialité ou famille de métiers demandée : métiers de la relation client.
Sous statut scolaire.

Spécialité ou famille de métiers conseillée par le conseil de classe :
Alimentation

Recommandation(s) du conseil de classe pour une voie d'orientation non demandée par les représentants légaux :

1^{er} année de CAP
Conseil sur la spécialité : Cuisine

Motivations du conseil de classe concernant le ou les avis défavorables ou réservés et recommandations :

Motivation pour la voie professionnelle, le projet est construit

Retour des représentants légaux sur l'orientation

Les champs suivis d'une étoile sont obligatoires.

J'ai bien pris connaissance de l'avis provisoire d'orientation du conseil de classe. (*)

Si je souhaite discuter de cet avis provisoire, je prends contact avec le professeur principal ou le chef d'établissement.

Valider

L'un ou l'autre représentant peut accuser réception de l'avis du CC en cochant la case et en validant.

Vous pouvez consulter l'avis provisoire pour chaque intention, les recommandations et les motivations du conseil de classe.

Une fois l'accusé de réception saisi, il n'est plus modifiable. Vous, l'autre représentant et votre enfant peuvent le consulter. Vous pouvez prendre contact avec le chef d'établissement pour tout renseignement ou conseil.

Nouveau !

Une assistance en ligne est proposée aux familles pour les questions techniques dans le service en ligne Orientation.

Une question, besoin d'aide ?

Assistance

Téléphone : **0 809 54 06 06** (prix d'un appel local)

Disponible du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 12h

Formulaire en ligne : <https://assistanceteleservices.education.gouv.fr/>